

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HENRIDORFF

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de HENRIDORFF

Le 25 avril 2022 à 10h00, s'est réunie à la mairie de HENRIDORFF, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de HENRIDORFF, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 8 avril 2022, sous la présidence de M. Didier GUELLE, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Bernard KALCH, Maire de HENRIDORFF,
- M. Fabrice TISSERAND, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- M. Éric MATHIS, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- Mme Pascale EXTREMERA-RUIZ, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Xavier HECHINGER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Sébastien GROSSE, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Patrick REICHHELD, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe DILL, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Vincent NOIR, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Damien MATHIS, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Gustave GERHARDT, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- Mme Florence MISCHLER, PQPN suppléante nommée par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Véréna GOSSÉ, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- M. Bernard SIMON, Vice-Président du Département de la Moselle, suppléant,
- Mme Patricia PAHIN, secrétaire de la CCAF de HENRIDORFF.

Étaient absents, excusés :

- M. Sébastien ENDT, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Michel WISHAUP, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jonathan KAISER, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. René HEITZMANN, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Damien JUNGSMANN, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN titulaire, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- M. le Juge du Livre Foncier,

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HENRIDORFF

- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Anne-Marie HERBOURG, agent du Département de la Moselle, suppléante,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier

Mme PAHIN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme PAHIN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HENRIDORFF

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de poursuivre l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer la procédure d'aménagement au Département de la Moselle.

Nombre de membres votant : 10

- **8 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **1 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **1 membre s'abstient.**

<p>La CCAF de HENRIDORFF demande le lancement, à la majorité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.</p>

2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

Mme PAHIN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental n'a pas encore mandaté de bureau d'étude pour réaliser ladite étude. Néanmoins, les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir.

Madame PAHIN indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de HENRIDORFF, le Département de la Moselle et le Conseil Architectural, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de HENRIDORFF et au conseil municipal de HENRIDORFF une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront de porté à connaissance au bureau d'études.

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HENRIDORFF

3. Questions diverses

Un membre de la CCAF s'interroge sur les surfaces potentielles des communes limitrophes pouvant être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L.121-4 du CRPM, lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier.

Le CRPM prévoit alors :

- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un vingtième et moins d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier peut être instituée,

- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier doit être instituée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du parcellaire et des îlots d'exploitation, des membres de la commission suggèrent qu'il serait opportun d'étudier la possibilité d'extensions du futur périmètre d'aménagement foncier sur les communes de SAINT-JEAN-KOURTZERODE et WALTEMBOURG.

Madame Patricia PAHIN et Monsieur Patrick REICHHELD proposent d'organiser une réunion de présentation de la procédure d'AFAGE aux conseils municipaux des communes de SAINT-JEAN-KOURTZERODE et WALTEMBOURG.

Monsieur Bernard KALCH, maire de HENRIDORFF et les membres de la commission valident cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le Président,


Didier GUELLE

La secrétaire,


Patricia PAHIN